

<b>N° 2018.124</b>  Objet : Harmonisation des compétences supplémentaires du Muretain Agglo au 31 décembre 2018  En exercice : 59 Présents : 52 Absents excusés : 0 Procurations : 7 Ayant pris part au vote : 59	<b>Communauté d'Agglomération</b> <b>Le Muretain Agglo</b>  <b>Département de la Haute Garonne</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES</b> <b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</b>
--	--

Date de la convocation : 6 novembre 2018 / *Date séance 13 novembre 2018*

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ROUCHON, ZARDO, BEDIEE, RUEDA, GERMA, RAYNAUD, DULON, PELISSIE, SIMEON, CHOUARD, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, ORESTE, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, RENAUX, BERTRAND, TRANIER, MAUREL, MORINEAU, PACE, PASDELOUP, BOUTELOUP, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, VIEU, DELSOL, GORCE, BERGIA, ISAIA, MORAN, GASQUET, MORERE, COMBRET, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, COUCHAUX, CAVASA, CASSAGNE.

**Pouvoirs** :

Madame Elisabeth SERE ayant donné procuration à Monsieur Léonard ZARDO.  
Monsieur Christophe DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur Gilbert RAYNAUD.  
Madame Colette PEREZ ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT.  
Monsieur Pierre MARIN ayant donné procuration à Madame Adda HERNANDEZ.  
Madame Marie-Louise CALVO ayant donné procuration à Madame Françoise SIMEON.  
Madame Andrée ESCAICH ayant donné procuration à Monsieur Michel PASDELOUP.  
Monsieur Jean-Louis COLL ayant donné procuration à Monsieur Michel PEREZ.

Monsieur David-Olivier CARLIER a été élu Secrétaire de séance.

**Rapporteur** : André MANDEMENT

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

**Vu** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

**Vu** les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les EPCI issus de fusion

Accusé de réception en préfecture  
031-200068641-20181113-2018124CC-DE  
Reçu le 21/11/2018

### Exposé des motifs

Suite à la fusion, le conseil de communauté peut décider, dans le délai de deux ans suivant la date d'entrée en vigueur, pour les compétences supplémentaires, leur restitution aux communes ou leur conservation, soit avant le 31 décembre 2018.

Le choix de conserver ou restituer des compétences supplémentaires, permettra de distinguer les actions qui relèveront du niveau communal de celles qui seront exercées par la communauté. A défaut de délibération, le Muretain Agglo exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Dans le cadre du délai d'harmonisation des compétences en cas de fusion, les communes n'ont pas à se prononcer sur la restitution ou la conservation des compétences et n'auront à délibérer que sur les conséquences éventuelles de ces choix (transferts de biens, d'emprunts, de personnel ...).

**Considérant** que les compétences supplémentaires inscrites dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 et qui n'ont pas encore fait l'objet de délibérations sont : le SIG, la fourrière animale, la charte paysagère, les sentiers de randonnées pédestres et/ou cyclables.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil communautaire**

**DECIDE DE CONSERVER** à compter du 31/12/2018 les compétences supplémentaires:

❖ Le développement d'un Système d'Information Géographique répondant aux besoins communautaires sur l'ensemble de ses champs de compétences mais aussi aux besoins communaux en matière de droits de sols, de politiques d'urbanisme, d'aménagement de l'espace et d'environnement. A cette fin, la communauté constitue et met à jour une base de données territoriales et des cartographies consultables par ses services et les communes membres avec l'appui des communes.

❖ L'organisation et le financement du ramassage des animaux morts ou des animaux errants sur la voie publique et l'hébergement des animaux vivants dans une fourrière privée.

❖ La promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables présentant un intérêt patrimonial, paysager ou environnemental pour le territoire, en lien avec les itinéraires structurants de notre territoire. »

**APPROUVE** leur définition telle que présentée.

**AUTORISE** le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la  
présente délibération  
compte tenu de la transmission  
à la Sous-Préfecture le 21/11/18  
et de la publication le 23/11/18



**Le Président,**

André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture  
031-200068641-20181113-2018124CC-DE  
Reçu le 21/11/2018